

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE REGIONALE ATLANTIQUE VENDEE
AU TITRE DE LA LSF - EXERCICE 2015 -**

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37)

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle périodique, du Contrôle de la conformité, du Contrôle permanent, de la Filière « risques » et de la Direction Finances et Risques.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Enfin, le projet de rapport a été adressé au Président du Comité d'audit, qui s'est réuni le 26 janvier 2016 et qui a communiqué au Conseil d'administration ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 29 janvier 2016 et sera rendu public.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à leur organisation ainsi qu'à leur structure, liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,

- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la Transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV ».
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

I.1. PRESENTATION DU CONSEIL

La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'administration dont les membres sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires. Au 31 décembre 2015, le Conseil d'administration était composé de dix-neuf membres (quatre femmes et quinze hommes), comme suit :

Monsieur Luc Jeanneau, Président (département de Vendée, 85)
 Madame Marie-Thérèse Aubry, Vice-présidente (département de Loire Atlantique, 44)
 Madame Michelle Brunet, Vice-présidente (département de Vendée, 85)
 Monsieur Guy Marquet, Secrétaire (département de Loire Atlantique, 44)
 Monsieur Gérard Gautier, Secrétaire Adjoint (département de Loire Atlantique, 44)
 Monsieur Marc Joyau, Administrateur (département de Loire Atlantique, 44)
 Monsieur Christian Majou, Secrétaire Adjoint (département de Vendée, 85)
 Monsieur Francis Monnereau, Secrétaire Adjoint (département de Vendée, 85)
 Monsieur Rémi Pascreau, Secrétaire Adjoint (département de Vendée, 85)
 Monsieur Jean-Michel Tartoué, Secrétaire Adjoint (département de Loire Atlantique, 44)
 Monsieur Georges Allais, Secrétaire Adjoint (département de Loire Atlantique, 44)
 Monsieur Patrick Bouron, Administrateur (département de Vendée, 85)
 Madame Alexandra Chartier, Administrateur (département de Vendée, 85)
 Monsieur Loïc Chauvin, Administrateur (département de Loire Atlantique, 44)
 Madame Myriam Coutant, Administrateur (département de Vendée, 85)
 Monsieur Patrick Descamps, Administrateur (département de Loire Atlantique, 44)
 Monsieur Jacques Leblanc, Administrateur (département de Loire Atlantique, 44)
 Monsieur Roland Mallard, Administrateur (département de Loire Atlantique, 44)
 Monsieur Damien Ollivier, Administrateur (département de Vendée, 85).

**Mouvements au sein du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en 2015
(Assemblée générale du 31 mars 2015)**

Nom Prénom	Administrateurs sortants		Nouveau(x) candidat(s) au poste d'administrateur	Elus par l'assemblée générale du 31/03/2015
	Présentant leur candidature pour un nouveau mandat	Ne présentant pas leur candidature pour un nouveau mandat		
Mme CLEMENCE Sophie		X		
M. GAUTIER Gérard	X			Oui
M. LEBLANC Jacques	X			Oui
M. MAJOU Christian	X			Oui
M. MALLARD Roland	X			Oui
M. MONNEREAU Francis	X			Oui
M. ALAITRU Dominique		X (limite d'âge)		
M. DESCAMPS Patrick			X	Oui

Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires pour trois ans ; ils sont renouvelables par tiers chaque année, avec une limite d'âge de 65 ans, conformément aux dispositions des statuts de la Caisse régionale.

Le Conseil d'administration élit chaque année son Président et constitue son bureau composé de 10 administrateurs, dont le Président du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2015, le **Bureau du Conseil d'administration** est composé comme suit :

Monsieur Luc Jeanneau, Président (département de Vendée, 85)
 Madame Marie-Thérèse Aubry, Vice-présidente (département de Loire Atlantique, 44)
 Madame Michelle Brunet, Vice-présidente (département de Vendée 85)
 Monsieur Guy Marquet, Secrétaire (département de Loire Atlantique, 44)
 Monsieur Gérard Gautier, Secrétaire Adjoint (département de Loire Atlantique, 44)
 Monsieur Marc Joyau, Secrétaire Adjoint (département de Loire Atlantique, 44)
 Monsieur Christian Majou, Secrétaire Adjoint (département de Vendée 85)
 Monsieur Francis Monnereau, Secrétaire Adjoint (département de Vendée 85)
 Monsieur Rémi Pascreau, Secrétaire Adjoint (département de Vendée 85)
 Monsieur Jean-Michel Tartoué, Secrétaire Adjoint (département de Loire Atlantique, 44)

Enfin il convient de préciser que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont dissociées. Ainsi, la Direction Générale est assurée par une personne physique distincte du Président, qui porte le titre de Directeur Général : il s'agit de Monsieur Patrice CHERAMY.

Concernant l'indépendance des administrateurs du conseil :

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte de leur mode d'élection démocratique (élus par l'assemblée générale, selon le principe un homme = une voix, des mandats courts de 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans), de leur qualité de sociétaire obligatoire (permet une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée) et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code monétaire et financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

Concernant la diversité du conseil d'administration :

Le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiant l'article L.225-37 du code de commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA.

La Caisse Régionale est néanmoins sensible à la diversification de son Conseil d'administration.

Le Comité des Nominations de la Caisse régionale, composé d'administrateurs, a dans sa séance du 3 décembre 2015, formulé au Conseil d'administration une recommandation:

. En premier lieu, fixer un objectif volontairement explicite permettant d'aboutir, à terme, à une plus grande représentation des femmes au sein de ce dernier. L'objectif à atteindre que propose le Comité est le suivant : 30% d'ici à l'Assemblée Générale de 2017 puis 40% d'ici à l'Assemblée Générale de 2019 ;

. En second lieu, proposer au Conseil d'administration de la Caisse régionale, et ce dans le but d'atteindre l'objectif fixé, de demander aux Caisses Locales affiliées de favoriser, dans la mesure du possible, le recrutement d'administratrices. »

Dans le cadre d'une démarche volontaire et progressive, le Conseil d'administration, dans sa séance du 18 décembre 2015, a décidé de retenir un objectif de 30 % de représentation des femmes au sein du conseil d'administration d'ici aux AG 2017, puis de 40 % d'ici aux AG 2019.

Afin de faciliter le respect de ces objectifs, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale demandera à ses Caisses Locales affiliées :

. qu'un point soit mis à l'ordre du jour de leur prochain conseil d'administration sur le thème de la féminisation et sur les objectifs définis par le conseil d'administration de la Caisse Régionale ;

. que tout soit mis en œuvre dans le but de favoriser dans la mesure du possible le recrutement d'administratrices dans leur conseil.

Concernant le cumul des mandats :

Les recommandations en matière de limitation de cumul des mandats sont respectées par les administrateurs de la Caisse Régionale.

Concernant la gestion des conflits d'intérêts :

Les administrateurs sont soumis au respect de règles de déontologie ayant pour objet de prévenir les conflits d'intérêts et l'utilisation d'informations privilégiées ; ces règles strictes, concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des Administrateurs sur les titres émis par la Caisse régionale, leur sont rappelées à leur élection et à chaque fois qu'ils sont amenés à disposer d'informations non encore rendues publiques.

Au cours des séances du Conseil d'administration, un rappel des règles en matière de conflit d'intérêts est régulièrement fait à l'ensemble des membres.

Sont précisées

- . la primauté de l'intérêt social de la Caisse Régionale ;
- . l'obligation pour tout administrateur d'informer le Conseil d'administration de tout intérêt significatif qu'il pourrait avoir, à titre personnel ou pour le compte de tiers dans une opération affectant la Caisse Régionale, des mandats qu'il détient dans d'autres sociétés, cotées ou non, de toute relation spéciale d'ordre personnel, commercial, familial ou autre qui pourrait influencer son jugement ;
- . la conduite à tenir pour tout administrateur concerné ou susceptible de l'être par un conflit d'intérêt, à savoir : informer le Président du Conseil, s'abstenir de participer aux travaux, aux débats et à la prise de décision par l'instance, en quittant la salle avant le début des travaux.

– Rôle et fonctionnement général du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les statuts de la Caisse régionale, lesquels ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale des sociétaires.

En application desdits statuts, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tout ce qui n'est pas réservé aux Assemblées générales par la loi ou les statuts est de sa compétence.

Il représente la Caisse régionale devant tous tiers et administrations publiques et privées. À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire, les comptes annuels, et établit un rapport de gestion écrit. Il autorise tout retrait, transfert et aliénation de rentes et valeurs appartenant à la Caisse régionale

Il convoque les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statue sur l'admission des sociétaires. Il examine les demandes d'exclusion. Il statue sur les demandes de remboursement de parts sociales et les soumet à la ratification de l'Assemblée générale. Il est tenu de convoquer l'Assemblée générale sur toute demande précisant les sujets à inscrire à l'ordre du jour et signée par le cinquième des membres de la Caisse régionale ayant le droit d'assister à la réunion ;

Le Conseil a, sur l'administration et la gestion des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale, des pouvoirs analogues à ceux confiés par l'article L. 512-38 du Code monétaire et financier, à Crédit Agricole S.A. sur les Caisses régionales.

Le Conseil d'administration détermine les modalités d'approbation par la Caisse régionale des comptes des Caisses locales qui lui sont affiliées. Il agréé les nominations de Président de Conseil d'administration des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par trimestre.

Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Les extraits ou copies des délibérations du Conseil d'administration sont certifiés conformes par le Président, un administrateur ou le Directeur Général de la Caisse régionale.

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau de 10 administrateurs dont le Président. Sa composition est indiquée au 1.1 du présent rapport « Présentation du Conseil d'administration ».

Au cours de l'année 2015, ont été soumis pour information ou décision du Conseil d'administration les principaux dossiers suivants:

Application de la CRD IV et impacts au sein de la Caisse régionale (mise en place des nouveaux comités...)

L'activité commerciale et les résultats financiers

Arrêté des comptes sociaux et consolidés (comptes trimestriels, semestriels et annuels)

Validation des politiques : Financière, Risques Opérationnels, Crédit-Risques

Suivi des risques crédit

Suivi des limites

Participations financières de la Caisse régionale

Placements de fonds propres, les risques de liquidité, de taux, de contreparties

Rapport annuel de contrôle interne et le suivi du contrôle interne

Plan de Développement Relationnel (PDR)

Budgets

Nouveaux modes de refinancements et de constitutions de réserve

Le projet d'entreprise

Commercialisation des parts sociales de Caisses Locales

Le Conseil d'administration est tenu informé de la situation de trésorerie de la Caisse régionale et des engagements de cette dernière.

Les Commissaires aux comptes participent aux réunions au cours desquelles les comptes semestriels et annuels sont arrêtés par le Conseil d'administration, permettant ainsi aux administrateurs de poser toutes questions utiles.

Les grands dossiers de décision soumis au Conseil d'administration font l'objet d'une préparation préalable par le Bureau du Conseil.

Les administrateurs sont informés chaque trimestre des fenêtres d'autorisation d'opérer sur le Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) de la Caisse régionale. Les nouveaux administrateurs le sont dès leur prise de fonction par le Responsable Conformité, lequel leur précise les règles qui s'imposent à eux en leur qualité d'initié permanent sur le CCI de la caisse régionale, sur les titres Crédit Agricole SA et des sociétés cotées de la Caisse Régionale.

Le Conseil d'administration doit statuer sur les prêts sollicités par les administrateurs à titre personnel ou au titre de sociétés dont ils sont dirigeants ; lors de cet examen, les administrateurs concernés sont invités à sortir de séance ; ils ne participent ni aux débats, ni aux délibérations.

Le Conseil d'administration s'est réuni treize fois au cours de l'année 2015 et le taux de participation de ses membres a été en moyenne de 87%.
L'ordre du jour du Conseil est établi par le Président en accord avec le Directeur Général.

En 2015, le bureau du conseil s'est réuni à 21 reprises. Le taux de participation de ses membres a été en moyenne de 95%. Cette instance assure la préparation des dossiers du Conseil et plus particulièrement dans le domaine des orientations stratégiques.

Chaque administrateur de Caisse Régionale également administrateur d'une Caisse Locale a reçu et signé une Charte de l'administrateur fixant notamment les engagements de l'administrateur et rappelant ses obligations en matière de discrétion, de confidentialité et de respect du secret professionnel.

Il est rappelé par ailleurs que les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale, pour une durée de trois années, renouvelables par tiers chaque année. Cette même Assemblée Générale est souveraine pour décider de la modification des statuts de la Caisse Régionale.

Il convient enfin de préciser que les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil d'administration. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le conseil, ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

– Evaluation des performances du Conseil

En 2015, les administrateurs de la Caisse Régionale ont été conviés à participer à cinq journées de travail sur des sujets stratégiques : le taux de participation a été de 82%. Dans ce cadre, ont été étudiés les dossiers relatifs à l'évolution du sociétariat, l'évolution de la titrisation, le projet BMDP (Banque Multicanale De Proximité), le Crowdfunding, une présentation détaillée de LCL et les dispositions de la Directive CRD IV.

Dans sa séance du 3 décembre 2015, en application de l'article L 511-98 du code monétaire et financier, le Comité des nominations a procédé à une analyse de la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et a soumis au Conseil d'administration du 18 décembre 2015 ses recommandations.

Cette analyse a notamment permis au Comité de faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration, de vérifier que les questions importantes étaient préparées et débattues.

Le Conseil d'administration consacrera en 2016 une séance plus approfondie à l'analyse des recommandations formulées par le Comité des Nominations, de l'équilibre de sa composition et celle de ses comités et de l'adéquation de ses tâches par rapport à son organisation et son fonctionnement.

– **Conventions « réglementées »**

Les conventions réglementées sont soumises au respect des dispositions des articles L 225-38 et suivants du code de commerce imposant notamment l'autorisation préalable du Conseil d'administration et la communication desdites Conventions aux Commissaires aux comptes qui les mentionnent dans leur rapport spécial présenté en Assemblée Générale.

Les Conventions conclues au cours de l'exercice 2015

Entre la Caisse régionale Atlantique Vendée et l'association « ISAV »

- Convention destinée à encadrer l'opération « Instant Solidaire », qui vise à soutenir sur le territoire de la Loire Atlantique et de la Vendée, les associations sociétaires pour leur permettre d'exercer leur activité en les faisant bénéficier à titre gracieux de mobiliers de bureau garnissant l'ancien site de Nantes ; la convention détermine les conditions du don de mobilier par la Caisse régionale au profit d'ISAV, les modalités logistiques de l'opération (site internet, mise à disposition de locaux), les modalités de son exploitation commerciale (notamment la communication) et le coût financier de l'opération (Conseil d'administration de la Caisse régionale du 24 juillet 2015)

Entre la Caisse régionale et les Caisses Locales de Crédit Agricole

- Les Caisses Locales ont souscrit courant 2015 aux Bons à Moyens Termes Négociables subordonnés émis par la Caisse régionale Atlantique Vendée pour un montant total de 150.819.000,00€. Ces produits de placement pour les Caisses Locales ont généré un montant total d'intérêts de 1.917.914,97€. Ces conventions nouvelles ont fait l'objet d'une décision des Conseils d'administration des Caisses Locales et de la Caisse régionale en 2015
- Les Caisses Locales ont souscrit courant 2015 aux Comptes Courants Bloqués subordonnés émis par la Caisse régionale Atlantique Vendée pour un montant total de 52.279.000,00€. Ces produits de placement pour les Caisses Locales ont généré un montant total d'intérêts de 606.132,79€. Ces conventions nouvelles ont fait l'objet d'une décision des Conseils d'administration des Caisses Locales et de la Caisse régionale en 2015

Entre la Caisse régionale et le Groupe

- Régime de retraite supplémentaire du Directeur Général souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales, soumis à conditions.

Conformément à l'article L 225-40-1 du code précité, modifié par l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2015 ont été examinées par le Conseil d'administration et communiquées aux Commissaires aux comptes, pour les besoins de l'établissement de leur rapport spécial.

Il s'agit des conventions suivantes :

- Conventions entre la Caisse Régionale Atlantique Vendée et les SCI :
 - La Caisse Régionale loue auprès de Sociétés Civiles des locaux à usage de bureaux moyennant un loyer de 994.828,14 € hors taxes,
 - La Caisse Régionale consent des avances financières à certaines sociétés filiales en vue d'assurer le financement des investissements. Certaines de ces avances ne sont pas rémunérées. Au 31/12/2015, le montant global de ces avances s'élève à 6.070.435,10 €. Ces avances justifient la comptabilisation d'intérêts financiers courant 2015 à hauteur de 58.239,02 €.
 - La comptabilité et le secrétariat administratif des SCI « Les Terres Noires », « Les Sables » et « Challans » est assurée respectivement par les services de la Comptabilité Générale et Juridique de la Caisse Régionale. Ces prestations ont été refacturées par la Caisse Régionale Atlantique Vendée aux SCI pour un montant total de 15 847,20€ courant 2015
- Conventions entre la Caisse Régionale Atlantique Vendée et les associations « ISAV » et « Espace Solidaire » :
 - La Caisse Régionale procède aux versements de subventions au profit de ces associations. Courant 2015, la CRCAM Atlantique Vendée a versé un montant total de 285.990,25€ au bénéfice de ces 2 associations.
 - La comptabilité et le secrétariat administratif des Associations « ISAV » et « Espace Solidaire » est assurée respectivement par les services de la Comptabilité Générale et Juridique de la Caisse Régionale, à titre gratuit.
 - La Caisse Régionale Atlantique Vendée met à disposition de ces deux associations, à titre gratuit, 4 salariés ainsi que des locaux.
- Conventions entre la Caisse Régionale Atlantique Vendée et les Caisses Locales de Crédit Agricole :
 - Les Dépôts A Vue ouverts dans les livres de la Caisse Régionale au nom de chacune des Caisses Locales, présentaient un solde créditeur au 31 décembre 2015 de 13.797.021,54 €. Au titre de l'exercice 2015, ces Dépôts A Vue ont fait l'objet d'une rémunération pour un montant total d'intérêt de 13.364,43 € au taux de 0,0979 %.
 - La comptabilité et le secrétariat juridique des Caisse Locales est assurée respectivement par les services de la Comptabilité Générale et Juridique de la Caisse Régionale. Ces prestations sont effectuées par la Caisse Régionale Atlantique Vendée et justifient l'émission d'une facturation courant 2015 pour un total de 7 245,00€.
- Convention de mise à disposition de personnel de Direction et d'un véhicule de fonction auprès de la S.A. CAPS (ex CTCAM) :
 - Dans le cadre de l'application de cette convention, la Caisse Régionale a facturé, au cours de l'exercice 2015, à la S.A. CAPS, un montant hors taxe de 583.157,32 €.

Conformément à l'ordonnance précitée, ces conventions sont présentées au Conseil d'administration du 29 janvier 2016 et transmises aux Commissaires aux Comptes qui présenteront leur Rapport Spécial sur les conventions et engagements réglementés à l'Assemblée Générale des sociétaires de la Caisse Régionale.

– **Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants et mandataires sociaux**

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP-MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en tant que Dirigeants effectifs sont le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général. Depuis novembre 2014, cette prérogative a été confiée à la Banque centrale européenne.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leur sont affiliées, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales. En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre de la loi de 1947 portant statut de la coopération.

Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales.

L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale Atlantique Vendée est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 5.872,50 €. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe

Crédit agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction. La pension des Présidents est calculée au prorata du nombre d'années dans leur fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles autant montant n'est perçu. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'administration de la Caisse régionale en date du 16 septembre 2011, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence, dans la Caisse régionale, de salariés professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses régionales,

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 16 septembre 2011, a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienne lieu de Comité de rémunérations de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses Régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est proposée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale et soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011. Elle est désormais composée de trois membres *ès* qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge des Caisses régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjointes de Caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement après l'Assemblée générale. Cette rémunération variable, approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des Assemblées générales ordinaires.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale Atlantique Vendée en 2015 est de 267.954 € au titre de la rémunération fixe et de 110.172 € au titre de la rémunération variable versée en 2015 pour l'exercice 2014. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction sur toute l'année, d'un logement de fonction jusqu'au 17 juin 2015 et d'une indemnité de logement de 1.585€ à partir du 18 juin 2015.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjointes et des Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans un coefficient de réfaction de 1/10^{ème} par année manquante est appliquée. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP-MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Pour les Directeurs Généraux, les conditions pour bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire nécessitent un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu et de réunir les conditions légales de départ en retraite. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,5% par année d'ancienneté de cadre de direction (pour un plafond légal loi Macron de 3%) et dans la limite d'un plafond global de 70% du revenu de référence. Ce plafond englobe la retraite de base, les retraites complémentaires, toutes autres pensions perçues par ailleurs et le supplément de pension. Ce dernier est ainsi de fait nécessairement inférieur à la limite de 45% du revenu de référence préconisée par le Code AFEP-MEDEF.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2014	Exercice 2015
Président : M. Luc JEANNEAU		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	70.470 €	73.416 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction (4.310,40€)
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2014	Exercice 2015
Directeur général : M. Patrice CHERAMY		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	271 807 €	267 954€
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	113 311 €	110 172€
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement ou indemnité de logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Nom : L. JEANNEAU - Date début Mandat : 1 ^{er} avril 2011 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 2016		Non (3)	Oui			Non		Non
Directeur Général Nom : Patrice CHERAMY Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 1 ^{er} avril 2008		Non (2)	Oui			Non		Non

(2) Le contrat de travail est suspendu.

(3) Indemnité viagère de temps passé

I.2 PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES (DES NOMINATIONS / DES RISQUES/ D'AUDIT/ DES REMUNERATIONS/DES PRETS)

Le Comité des Nominations

En application des dispositions du Code monétaire et financier, issues de la directive CRD IV (L511-89 à L511-103) et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne précité, le Conseil d'administration a dans sa séance du 13 avril 2015, constitué un Comité des nominations, en a nommé les quatre membres, tous administrateurs de la Caisse régionale. Il a par ailleurs, dans sa séance du 24 juillet 2015 adopté le règlement intérieur de ce comité.

Composition

Le Comité des Nominations est composé de 4 administrateurs de la Caisse régionale.

Le Conseil d'administration nomme le Président du Comité des Nominations parmi les 4 administrateurs désignés.

Le Président du Conseil d'Administration, les membres de la Direction Générale de la Caisse régionale (dont Directeur Général et Directeurs Généraux Adjoints) ne peuvent siéger au Comité des Nominations en qualité de membres.

Missions

Le Comité des Nominations doit :

- . Identifier et recommander au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale
- . Evaluer l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les administrateurs
- . Préciser les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions
- . Fixer un objectif à atteindre et élaborer une politique à mettre en œuvre en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil (publicité requise)
- . Evaluer périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil et lui soumettre toutes recommandations utiles
- . Evaluer périodiquement (et au moins une fois par an) les connaissances, compétences et l'expérience des administrateurs (individuelles et collectives) et en rendre compte au Conseil d'administration
- . Examiner périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des membres de la Direction générale et du responsable de la fonction de gestion du risque et de formuler des recommandations en la matière
- . S'assurer que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un groupe de personnes, d'une manière préjudiciable aux intérêts de la Caisse.

Le comité des Nominations s'est réuni deux fois en 2015 (novembre et décembre 2015).

Dans sa séance du 3 décembre 2015, le Comité des Nominations a fixé un objectif en matière de féminisation du Conseil d'administration, ainsi que précisé au paragraphe « diversité du Conseil d'administration » du présent rapport.

Le Comité des Risques

En application des dispositions du Code monétaire et financier, issues de la directive CRD IV (L511-89 à L511-103) et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne précité, le Conseil

d'administration a dans sa séance du 13 avril 2015, constitué un Comité des risques, en a nommé les six membres, tous administrateurs de la Caisse régionale. Il a par ailleurs, dans sa séance du 24 juillet 2015 adopté le règlement intérieur de ce comité.

Composition :

Le Conseil d'administration nomme le Président du Comité des Risques parmi les 6 administrateurs désignés.

Conformément aux textes réglementaires, le Président du Conseil d'Administration, les membres de la Direction Générale de la Caisse régionale (dont Directeur Général et Directeurs Généraux Adjoints) ne peuvent siéger au Comité des Risques en qualité de membres.

Les Présidents des Comités de prêts ne peuvent pas faire partie du Comité des Risques

Missions :

Le Comité des Risques est notamment chargé :

- . De conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs
- . D'assister le conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par la direction générale et par le responsable de la fonction de gestion des risques
- . D'examiner dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de l'établissement en matière de risques. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au conseil d'administration un plan d'action pour y remédier
- . D'examiner (sans préjudice des attributions du Comité des Rémunérations) si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de la Caisse régionale sont compatibles avec sa situation au regard des risques auquel elle est exposée, de son capital, de sa liquidité et de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Le Comité des Risques s'est réuni quatre fois en 2015 et a étudié dans sa séance du 21 juillet 2015, son projet de règlement intérieur puis a notamment procédé lors des séances des 27 octobre, 13 novembre et 15 décembre 2015 à analyse de l'information semestrielle de contrôle interne, des évolutions des outils Bâle 2, de la déclaration d'appétence aux risques de la Caisse régionale, des politiques crédit, financière et risques opérationnels, Ses travaux l'ont conduit à formuler des avis au Conseil d'administration.

Comité d'Audit

Composition

Le Conseil d'administration a dans sa séance du 13 avril 2015, nommé les six membres du Comité d'Audit, tous administrateurs de la Caisse régionale. Le Conseil d'administration nomme le Président du Comité d'Audit parmi les 6 administrateurs désignés. Il a par ailleurs, dans sa séance du 24 juillet 2015 modifié le règlement intérieur de ce comité.

Conformément aux textes réglementaires, le Président du Conseil d'Administration, les membres de la Direction Générale de la Caisse régionale (dont Directeur Général et Directeurs Généraux Adjoints) ne peuvent siéger au Comité d'Audit en qualité de membres.

Les Présidents des Comités de prêts ne peuvent pas faire partie du Comité d'Audit

Missions

Les missions légales incombant au Comité d'audit sont inscrites dans l'article L823-19 du Code de commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

« Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce Comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- a) Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- b) De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- c) Du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- d) De l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue.

Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. ».

Pour la Caisse régionale, conformément à la réglementation concernant les établissements bancaires dits « significatifs », la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, relève désormais de la compétence du comité des risques.

Le comité d'audit s'est réuni cinq fois en 2015, à l'initiative de son Président. Les séances des 27 janvier 2015 et 21 juillet 2015 ont été consacrées respectivement à l'arrêté annuel des comptes de la Caisse régionale pour l'exercice 2014 et à l'arrêté des comptes du 1er semestre 2015. Lors de chacune de ces 2 réunions, le Directeur Financier a effectué une présentation détaillée des comptes sociaux et consolidés ; de même, les Commissaires aux Comptes sont intervenus en séance pour présenter leur rapport sur les contrôles et diligences effectués et sur les résultats des contrôles comptables et financiers conduits par le Contrôle Permanent.

Les autres séances du comité d'audit se sont tenues les 21 avril, 27 octobre et 13 novembre : parmi les principaux thèmes traités, il convient de retenir la présentation du bilan 2014 des contrôles permanents, le bilan semestriel de contrôle interne, l'analyse de l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assesment Process) (process d'évaluation de l'adéquation des fonds propres) et celle de la déclaration d'appétence aux risques de la Caisse régionale.

Ses travaux l'ont conduit à formuler des avis au Conseil d'administration.

Le Comité des Rémunérations

Il convient de se reporter à la partie ci-dessus relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux.

Comités des Prêts

L'article 18 des statuts de la Caisse régionale précise que le Conseil d'administration fixe la composition des Comités chargés d'examiner les demandes de prêts. Ces Comités agissent par délégation du Conseil d'administration.

Au sein de la Caisse Régionale Atlantique Vendée, deux Comités de Prêts de proximité (l'un en Loire Atlantique, l'autre en Vendée) statuent sur les demandes de financement des emprunteurs dont l'encours de prêts à la Caisse régionale dépasse les montants suivants :

- 1 M€ pour les professionnels et les agriculteurs,

- 1 M€ pour les particuliers et les associations,
- 3 M€ pour les entreprises,
- 3 M€ pour les opérateurs immobiliers.
- 5 M€ pour les collectivités.

Chaque Comité de prêts de proximité est composé des membres du Bureau du site, de 2 membres du Bureau de l'autre site, de 2 administrateurs et, avec voix consultative, d'un membre de la Direction ou de son représentant ; ils se réunissent chaque semaine. En 2015, ils se sont réunis globalement 96 fois et ont statué globalement sur 1414 demandes de financement

En cas de situation de conflits d'intérêts, l'administrateur concerné est invité à se retirer de la salle et ne participe pas à la décision. Mention en est faite dans le compte rendu.

I.3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs sont néanmoins limités dans les domaines suivants :

Distribution du crédit :

Le Directeur Général dispose, avec la faculté de substituer, dans la limite inférieure des pouvoirs accordés aux Comités des Prêts (cf supra chapitre 1.2 § Comités des Prêts), des pouvoirs lui permettant de décider de l'attribution des crédits, à l'exclusion de ceux accordés à lui-même, aux membres de sa famille, aux administrateurs de la Caisse régionale, aux personnes morales dont le ou les dirigeant(s) sont administrateurs de la Caisse régionale, et aux personnes morales dans lesquelles le Directeur Général ou la Caisse régionale est associé ou actionnaire.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'Administration est seul compétent.

Prise de participations :

Le Conseil d'Administration est seul compétent pour engager les fonds propres de la Caisse régionale sous forme de prise de participations.

Détermination du budget de fonctionnement et d'investissement de la Caisse Régionale :

Le Directeur Général détermine les budgets de fonctionnement et d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la Caisse Régionale, préalablement soumis à autorisation du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration décide des programmes d'investissement immobiliers de la Caisse Régionale.

* * *

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation [système de Contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...].

Les effectifs des trois fonctions de contrôle s'élèvent à 35,3 ETP (équivalent temps plein) au 31 décembre 2015 respectivement réparties :

- sur le contrôle périodique à hauteur de 12,4
- sur la conformité et sécurité financière, incluant le risque de fraude à hauteur de 9,9,
- enfin sur le contrôle permanent intégrant la gestion des risques à hauteur de 13 :
 - o Contrôle des risques crédits et Bâle 2 : 3.5
 - o Risques financiers : 0,9
 - o Risques opérationnels et PSEE : 1,65
 - o Sécurité des systèmes d'information : 1
 - o Plans de continuité d'activité : 0,75
 - o Contrôle permanent comptable : 0,9
 - o Contrôle permanent : 2,8
 - o Contrôle permanent Conformité : 0,3
 - o Management filière risques, RCPR : 0,8

Les effectifs sont en nette progression par rapport à 2014 (29,2 ETP), notamment sur la fonction Conformité Sécurité Financière (+ 5 ETP) dans le cadre du renforcement du dispositif LCB-FT, suite à la mission ACPR qui s'est déroulée dans la Caisse régionale au premier semestre 2015.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale Atlantique Vendée, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

II.1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

- **Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.**
- **Références légales et réglementaires** : Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (abrogé et remplacé par l'**arrêté du 03/11/2014** relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ; règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.
- **Références propres au Crédit Agricole**
 - Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales ;
 - Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
 - Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.
- **Références internes à la Caisse régionale Atlantique-Vendée**
 - Charte de contrôle interne révisée ;
 - Charte de Contrôle Comptable actualisée ;
 - Charte de contrôle périodique modifiée, validée par le Conseil d'administration dans sa séance du 27 novembre 2015 ;
 - Corps de procédures actualisé régulièrement et mis à la disposition de l'ensemble des collaborateurs.

II.2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

- **Principes fondamentaux**

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Atlantique-Vendée et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements

opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;

- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

- **Pilotage du dispositif**

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale Atlantique-Vendée, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle permanent sont directement rattachés au Directeur général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.

Par ailleurs, un responsable de la gestion des risques a été désigné ; il s'agit du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR).

Il a notamment vocation à alerter les organes de surveillance et de direction de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

La Caisse Régionale Atlantique-Vendée a défini pour la première fois en 2015 une déclaration d'appétence aux Risques qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 après examen et recommandation du Comité des Risques du 13 novembre 2015.

Cette démarche a été réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence au risque menée par la Caisse régionale Atlantique-Vendée sur son propre périmètre dans un cadre coordonné au niveau Groupe par l'organe central.

La définition de l'appétence et la tolérance au risque de la Caisse régionale Atlantique-Vendée s'appuie sur des axes stratégiques quantitatifs et qualitatifs. Un suivi des indicateurs stratégiques est prévu régulièrement au Conseil d'administration.

- **Rôle de l'organe de surveillance : Conseil d'administration**

L'organe de surveillance est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

La Caisse régionale a déterminé des procédures d'information de l'organe de direction et le cas échéant de l'organe de surveillance sur le respect des limites de risques.

En cas d'incidents significatifs, tels que définis par ces procédures, l'organe de surveillance en est informé à partir du moment où les seuils ou critères définis sont atteints. Il n'y a pas eu d'incident significatif remonté dans ce cadre.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe de surveillance est le suivant :

- Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes
- En cas de survenance d'incidents significatifs [au sens des articles 17-ter et 38.1], des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes de direction et de surveillance. Ces modalités sont fixées dans les procédures sus-citées.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du groupe Crédit Agricole.

Le Bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe de surveillance dans l'exercice de sa mission.

Le Comité d'Audit ainsi que le Comité des Risques dont les attributions ont été définies précédemment (cf supra § 1.2) et conformément aux dispositions légales, assistent et conseillent le Conseil d'Administration. Par l'intermédiaire de leur Président, le Comité d'Audit et le Comité des Risques rendent compte de leurs travaux à l'organe délibérant.

Le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois en 2015 ; les dates des réunions et les thèmes abordés ont été précisés dans le §1.2 ci-dessus.

Le Comité des Risques s'est réuni 4 fois en 2015 ; les dates des réunions et les thèmes abordés ont été également précisés dans le §1.2 ci-dessus.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2015 sera présenté au Conseil d'administration du 25/03/2016 et sera transmis aux Commissaires aux comptes. Une information semestrielle, arrêtée au 30 juin 2015, a été réalisée devant le Conseil d'administration le 27/11/2015 et préalablement devant le Comité des Risques du 27/10/2015.

- **Rôle de l'organe de direction**

Le Directeur général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe de surveillance.

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices

proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur général.

- **Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales**

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Atlantique-Vendée s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale Atlantique-Vendée s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de (CA-Titres, CA Technologies, CA Services, CAAVIP, ...), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières. Les dispositifs de certaines filiales ont fait l'objet d'un renforcement courant 2015, notamment en termes de reporting. Par ailleurs, concernant la filiale immobilière CAAVIP, le plan de contrôles groupe des filiales immobilières a été déployé.

Les travaux entamés en 2014 sur les prestataires externalisés essentiels se sont poursuivis en 2015 de manière à pouvoir s'assurer d'un encadrement et d'un suivi adéquat des prestations (contrôles, plans de continuité d'activité, ...).

Une attention particulière est également donnée au maintien de la qualité, de la régularité, et de la sécurité des opérations relatives au centre d'affaires international, mises en commun avec la Caisse régionale Anjou Maine, et à la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

II.3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale Atlantique-Vendée met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse régionale Atlantique-Vendée font l'objet d'un suivi particulier (filiales crédit par exemple). En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale Atlantique-Vendée a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Crédit-Risques. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale Atlantique-Vendée ont été validées par l'organe de direction et présentées à l'organe de surveillance ;
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, avis risque indépendant, etc.

La Caisse régionale Atlantique-Vendée mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agréant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus. Ainsi le kit stress tests crédits a été actualisé fin 2015 à partir du kit fourni par la Direction des Risques Groupe ; les résultats feront l'objet d'une présentation aux instances de gouvernance au cours du 1^{er} trimestre 2016.

La Caisse régionale Atlantique-Vendée assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen trimestriel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers au niveau du Conseil d'administration.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou des équilibres sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Direction des Marchés, organes de direction et de surveillance.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet :

- de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées (compte-rendus trimestriels effectués au Comité de Contrôle Interne de la Caisse régionale)
- de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, notamment en ce qui concerne les opérateurs de marché.

Par ailleurs, la Caisse régionale Atlantique-Vendée identifie les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre. Ces critères et seuils couvrent l'ensemble des risques encourus et sont validés par le Conseil d'administration notamment dans le cadre des politiques annuelles (18/12/2015) et dans le cadre de la déclaration d'appétence aux risques (27/11/2015).

La Caisse régionale applique la réglementation européenne en matière de liquidité issue des normes « Capital Requirement Regulation » (« CRR ») et de la directive « Capital Requirement Directive 4 » (« CRDIV »).

Le principal indicateur de suivi est le ratio de liquidité à court terme, Liquidity Coverage Ratio (« LCR »). Il s'agit d'un ratio à 30 jours, devant être respecté à partir de 2015 selon le calendrier suivant :

- 60% en 2015
- 70% à compter du 1er janvier 2016
- 80% à compter du 1er janvier 2017
- 100% à compter du 1er janvier 2018.

La Caisse régionale suit également des indicateurs dont l'entrée en vigueur officielle n'est pas effective :

- le ratio structurel de liquidité à long terme, Net Stable Funding Ratio (« NSFR »). Il s'agit d'un ratio à un an qui devrait s'appliquer à compter de 2018.
- les éléments supplémentaires de suivi de la liquidité dénommés AMT ou encore ALMM.

La Caisse Régionale a déployé, en 2015, les modifications apportées au plan de contrôle groupe pour s'adapter à ces nouveaux indicateurs, tant au niveau 2ème degré 1er niveau qu'au niveau 2ème degré 2^{ème} niveau.

b. Dispositif de Contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services, un corps procédural décrit les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie « risque », règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc. Tous les services sont couverts par le dispositif de contrôle permanent.

Le dispositif de contrôle permanent intègre également les filiales du périmètre de contrôle interne.

Par ailleurs, des unités spécialisées de Contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci .

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence ...), les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et sont régulièrement actualisés, en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés dans un outil informatisé et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat: directeurs d'agence, directeurs de secteur, responsables de domaine, Directeurs et Comité de Contrôle Interne. Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Le chantier d'optimisation du pilotage et du dispositif de contrôle permanent initié en 2^{ème} semestre 2014 s'est poursuivi sur toute l'année 2015. Le comité opérationnel de contrôle interne, créé dans ce cadre en amont du comité de contrôle interne, suit de manière rapprochée le respect du plan d'actions identifié. Un reporting sur les travaux est réalisé en Comité de Contrôle interne. Les travaux vont se poursuivre sur l'année 2016 avec un suivi resserré du respect du plan de contrôle.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne la distribution de crédits, l'activité de cautionnement, le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur de Secteur d'agence concerné. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

c. Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au respect des sanctions internationales, à la prévention de la fraude externe et interne et à la protection de la clientèle. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Différentes actions ont été menées en 2015 afin de renforcer l'information de la clientèle et donc sa protection en matière de prestations de services d'investissements :

- L'applicatif Vente Personnalisée, qui a pour objectif de restituer au client la démarche tenue pour aboutir au placement proposé, sous la forme d'un bilan d'entretien, a évolué.
- Le dispositif de commercialisation des Parts Sociales de Caisses Locales a été réorganisé vers une meilleure information du client.
- Le niveau de formation des vendeurs de produits d'assurance a été renforcé par l'augmentation des exigences, dans le cadre d'une action nationale.

Concernant la protection de la clientèle « fragile », la Caisse Régionale a renforcé son dispositif pour être en mesure d'identifier rapidement les clients répondant aux critères d'éligibilité à la situation de fragilité et ainsi, de pouvoir leur proposer les solutions adaptées.

Le dispositif de prévention de la fraude a été renforcé par la création d'une fonction de coordination des actions des différents services supports (cartes, virements, chèques, BAM). Le processus de traitement des alertes de fraude a été optimisé et sera pleinement opérationnel au début de l'exercice 2016.

Dans le cadre de la mission de contrôle de l'ACPR sur le premier semestre 2015, le dispositif de lutte contre le blanchiment et la financement du terrorisme (LCB-FT) ainsi que le domaine Sanctions Internationales est en cours de renforcement. Un plan d'actions détaillé et échéancé a été formalisé et fait l'objet d'un suivi resserré par la Direction. Les moyens ont également été sensiblement rehaussés afin de permettre le respect de ce plan d'actions.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité et le RCPR Atlantique-Vendée, sous le pilotage de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Parmi les axes prioritaires identifiés pour 2016 figure le plan de remédiation requis par les accords passés entre le Groupe Crédit Agricole et les autorités US en octobre 2015, au titre des sanctions internationales. Dans ce contexte, des mesures de renforcement seront mises en œuvre tant au plan des processus qu'au plan de la déclinaison opérationnelle.

d. Des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée semestriellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. Suite à l'opération Cyber-checkup (CCU) réalisée en 2014, les plans d'actions y afférant sont suivis à travers différents comités thématiques. Une actualisation du CCU sera réalisée en 2016.
- Les 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre, et le bilan du premier test d'envergure réalisé en mai 2015 est positif.
- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques. En 2015, la Caisse Régionale a réalisé, avec succès, des tests de repli entre ses 2 sites et dans les deux sens (Nantes => La Roche-sur-Yon ; La Roche-sur-Yon => Nantes).
- Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui ont été testés à 3 reprises en 2015.
- La participation des distributeurs (CR, LCL, etc.) aux tests des producteurs (« Assurances », « Moyens de paiements », « Services Financiers Spécialisés » et « Titres retail »).

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

– Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré 2^{ème} niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle permanent et des Risques de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée le 9 décembre 2010, et actualisée le 19 décembre 2014, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction Finances et Risques, Comptabilité générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

– **Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière**

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

– **Données comptables**

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

– **Données de gestion**

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale Atlantique Vendée font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de

la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe de direction et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

– **Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière**

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière :

- Les processus comptables font l'objet d'une cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes ; les incidents sont déclarés mensuellement par le responsable comptable.
- Un dispositif de surveillance des risques relatifs à l'information financière et comptable a été mis en place, qui recouvre à la fois, les risques liés à des défaillances dans les processus amont ou dans la production comptable et les risques de non-qualité de l'information comptable et financière publiée.
- Ces risques sont couverts par un plan de contrôle au sein des unités de comptabilité décentralisée et à la comptabilité générale.
- Le dispositif de rapprochement comptabilité-risques fait l'objet d'un suivi trimestriel par le contrôle permanent selon la procédure définie par le Groupe Crédit Agricole.
- Une communication transverse est par ailleurs mise en place via le comité de coordination comptable.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachées aux Directions de la Caisse régionale,
- contrôles de 2ème degré 1^{er} niveau exercés par la Direction comptable et financière.

Cette évaluation permet au Contrôleur permanent de l'information comptable et financière de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Contrôle Permanent vérifie régulièrement la qualité du dispositif et le complète par une stratégie de révision comptable basée sur une approche par les risques, via la cartographie des risques comptables ainsi que par des missions transverses ou thématiques. Il n'y a pas d'alertes particulières à signaler en 2015.

– **Relations avec les Commissaires aux comptes**

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- vérification de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit et au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

f. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service Contrôle périodique, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application de la réglementation en vigueur, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur de la Caisse régionale (siège et réseaux), mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Contrôle périodique de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et le service Contrôle périodique de la Caisse régionale bénéficie par ailleurs des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données).

Les missions réalisées par le service Contrôle périodique, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes), font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au Responsable du service Contrôle périodique d'effectuer les retours nécessaires aux organes de direction et de surveillance

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale Atlantique-Vendée, le Conseil d'administration, la Direction générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration.

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE-VENDEE
AU 31/12/2015

Nom de la Caisse Locale	Siège social	
REZE	54 avenue de la libération	44400 REZE
AIGREFEUILLE	2 rue de Vieillevigne	44140 AIGREFEUILLE
ANCENIS	80 place Charles de Gaulle	44150 ANCENIS
BOUAYE	70 rue de Nantes	44830 BOUAYE
CARQUEFOU	30 rue du 9 août 1944	44470 CARQUEFOU
LA CHAPELLE SUR ERDRE	1 rue des Châtaigniers	44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
ST PHILBERT DE GRAND LIEU	17 rue de la Poste	44310 ST PHILBERT DE GRAND LIEU
CLISSON	28-30 avenue du Gal Leclerc	44190 CLISSON
COUERON	2 boulevard François Blancho	44220 COUERON
DERVAL	Place du Bon Accueil	44590 DERVAL
DON ET VILAINE	24 Rue de la Résistance	44290 GUEMENE PENFAO
GUENROUET	Rue du Pont	44530 ST GILDAS DES BOIS
GUERANDE	3 Place du Marché au Bois	44350 GUERANDE
L'ISAC	2, rue du 6 juin 1944	44130 BLAIN
HERBIGNAC	16 rue Paul de la Monneraye	44410 HERBIGNAC
LEGE	1 rue Aristide Briand	44650 LEGE
MACHECOUL BOURGNEUF	6, rue de la Résistance	44270 MACHECOUL
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	3 rue des Perrières	44520 MOISDON LA RIVIERE
MOUZEIL LIGNE	42 rue des Acacias	44850 LIGNE
NORT SUR ERDRE	38 rue du Gal Leclerc	44390 NORT SUR ERDRE

LOIRE DE RETZ	10 Place de Retz	44680 STE PAZANNE
PONTCHATEAU	9-11 rue de Nantes	44160 PONTCHATEAU
PORNIC	3 quai du Commandant L' Herminier	44210 PORNIC
LOIRE VIGNOBLE	4 Place St Jean	44430 LE LOROIX BOTTEREAU
GESVRES ET LOIRE	16 rue Aristide Briand	44360 ST ETIENNE DE MONTLUC
SAINT NAZAIRE	8 Place du Commerce	44600 ST NAZAIRE
ERDRE ET DONNEAU	1 rue du Château	44540 ST MARS LA JAILLE
SUD ESTUAIRE	30 rue Neuve	44320 ST PERE EN RETZ
SAVENAY	1 Place Guépin	44260 SAVENAY
PAYS DE CHATEAUBRIANT	10 Place de la Motte	44110 CHATEAUBRIANT
VALLET	25 rue François Luneau	44330 VALLET
VARADES	Rue du Mal Foch	44370 VARADES
NOZAY	3 Route de Marsac	44170 NOZAY
VERTOU	7 rue de l'Ile de France	44120 VERTOU
NANTES	4 Place de l'Ecluse	44000 NANTES
VAL DU CENS	20 rue de Bretagne	44880 SAUTRON
VAL DE CHEZINE	9 avenue des Thébaudières	44800 SAINT HERBLAIN
BEAUVOIR SUR MER	15 rue Charles Gallet	85230 BEAUVOIR SUR MER
CHAILLE LES MARAIS	2 Place de Verdun	85450 CHAILLE LES MARAIS
CHALLANS	3 rue de Nantes	85300 CHALLANS
CHANTONNAY	14 rue Nationale	85110 CHANTONNAY
FONTENAY LE COMTE	21 rue du Port	85200 FONTENAY LE COMTE
LA CHATAIGNERAIE	3 avenue du Mal Leclerc	85120 LA CHATAIGNERAIE

LA MOTHE ACHARD	58 rue Georges Clemenceau	85150 LA MOTHE ACHARD
CANTON DE MORTAGNE SUR SEVRE	Place de la Roseraie	85290 MORTAGNE SUR SEVRE
LE POIRE SUR VIE	17 Place du Marché	85170 LE POIRE SUR VIE
LES ESSARTS	12 Place du Champ de Foire	85140 LES ESSARTS
LES HERBIERS	13 route Nationale	85500 LES HERBIERS
MOUTIERS LES MAUXFAITS	1 Place St Jacques	85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS
LES SABLES D'OLONNE	17 Cours Dupont	85100 LES SABLES D'OLONNE
CANTON DE ROCHESERVIERE	2 place de l'Eglise	85260 L'HERBERGEMENT
L'HERMENAULT	3 rue du Marais	85370 L'HERMENAULT
ILE D'YEU	43 Quai Carnot	85350 ILE D'YEU
LUCON	3 place du Petit Booth	85400 LUCON
MAILLEZAIS	2 rue de l'Abbaye	85420 MAILLEZAIS
MAREUIL SUR LAY	4 Place des Halles	85320 MAREUIL SUR LAY
MONTAIGU	24 bis rue Amiral Duchaffault	85600 MONTAIGU
NOIRMOUTIER	2 rue du Rosaire	85330 NOIRMOUTIER
PALLUAU	Rue du Maréchal de Lattre	85670 PALLUAU
POUZAUGES	Place du Maréchal de Lattre	85700 POUZAUGES
CANTON DE SAINT FULGENT	43 rue du Gal de Gaulle	85250 CHAVAGNES EN PAILLERS
ST GILLES CROIX DE VIE	2 et 4 Quai de la République	85800 ST GILLES CROIX DE VIE
ST HILAIRE DES LOGES	15, place du Champ de Foire	85240 ST HILAIRE DES LOGES
ST JEAN DE MONTS	56 rue du Gal de Gaulle	85160 ST JEAN DE MONTS
SAINTE HERMINE	24 route de La Rochelle	85210 STE HERMINE
TALMONT ST HILAIRE	12 rue Nationale	85440 TALMONT ST HILAIRE

LA ROCHE BOURG	Place de la Mutualité	85000 LA ROCHE SUR YON
LA ROCHE SAINT-ANDRE	236 rue Roger Salengro	85000 LA ROCHE SUR YON
LA ROCHE VENDEE	14 Place de la Vendée	85000 LA ROCHE SUR YON